

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Étaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, M. Alain GUILLEMOT, Mme Angélique FOUGERAY, M. Guillaume GUÉRAULT, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, M. Jean-François CADIOU, Mme Emmanuelle MARTIG, M. Cyrille DELAPORTE, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, M. François AGENAIS, Mme Kassandre GUÉPIN, Mme Justine TESSIER, M. Joan TOURNIER, Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL et M. Alban BELLIER.

Pouvoirs : M. Alexis LORET a donné pouvoir à Mme Daisy DELOURME ;
M. Régis SIMON a donné pouvoir à M. François AGENAIS.

Étaient absents : Mme Chantal BOISSIÈRE.

Secrétaire de séance : Mme Angélique FOUGERAY en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 4 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 4 septembre 2026

Délibération n° 81-2026

Objet : Intercommunalité – Convention de mise en commun de l'emploi de Garde-Champêtre – Entente du Marais Blanc

Rapporteur : M. Éric POUSSIN, Maire

Expose,

Les communes de Hirel, La Gouesnière, La Fresnais et Saint-Benoît-des-Ondes ont fait le choix de mettre en commun un garde champêtre afin de renforcer la présence de proximité sur leurs territoires et de disposer d'un agent intervenant notamment en matière de tranquillité publique, de salubrité, de sécurité, de protection de l'environnement et de respect des arrêtés et règlements de police.

Cette organisation permet de mutualiser les moyens consacrés à ce service tout en assurant une répartition équilibrée entre les quatre communes, chacune bénéficiant de 25 % du temps de travail de l'agent.

Le renouvellement de la convention est également l'occasion d'actualiser et de préciser les modalités d'organisation du service, la gestion administrative et statutaire de l'agent, les conditions d'utilisation des équipements ainsi que la répartition des dépenses entre les communes.

La nouvelle convention est proposée pour une durée allant de sa date d'entrée en vigueur au **31 décembre 2027**.

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.522-2 ;

Vu le projet de convention de mise en commun d'un garde champêtre entre les communes de Hirel, La Gouesnière, La Fresnais et Saint-Benoît-des-Ondes ;

Considérant que les quatre communes souhaitent poursuivre la mise en commun d'un garde champêtre afin de renforcer la présence de proximité et l'action des communes en matière de tranquillité publique, de salubrité, de sécurité et de protection de l'environnement ;

Considérant que cette organisation permet à chacune des communes de bénéficier de manière équilibrée du service, selon une répartition de 25 % du temps de travail de l'agent ;

Considérant que le renouvellement de la convention permet d'actualiser les modalités d'organisation du service, de gestion de l'agent, d'utilisation des équipements et de répartition des dépenses ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver cette nouvelle convention, applicable à compter de sa date d'entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2027 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** la convention de mise en commun d'un garde champêtre entre les communes de Hirel, La Gouesnière, La Fresnais et Saint-Benoît-des-Ondes, annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** les modalités d'organisation du service, de gestion de l'agent, de mise à disposition des équipements et de répartition des dépenses prévues par la convention ;
- **FIXE** l'entrée en vigueur de la convention à compter de la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire, et jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

La Fresnais, le 10 septembre 2026

**La Secrétaire de séance,
Angélique FOUGERAY**



**Le Maire,
Eric POUSSIN**

